

TABLEAU 2
BP 2012 "Opérateur PARC NATIONAL DE LA REUNION "

TABLEAU D'AUTORISATION D'EMPLOIS - POUR DE LIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme	Sous plafond	Hors plafond	Total emploi	Unité
	89	3	92	ETP

NB: Pour les opérateurs de l'Etat l'autorisation d'emplois sous plafond doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme

TABLEAU DETAILLE DES EMPLOIS - POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI			TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L' "Opérateur "			IMPUTATION ETP			IMPUTATION ETP		
	ETP	ETPT	masse salariale	ETP	ETPT	masse salariale	ETP	ETPT	masse salariale	Plafond opérateur	Plafond Etat	autre	Plafond opérateur	Plafond Etat	autre
EMPLOIS REMUNERES PAR L'OPERATEUR (1 + 2)	89	89	4660000	3	3	140000	92	92	4800000	89			89		
1 - TITULAIRES	49	49	2600000	0	0	0	49	49	2600000	49			49		
Titulaires Etat et collectivités (emplois et crédits inscrits au budget de l'opérateur avec CAP déconcentrée dans l'opérateur)	49	49	2600000	0	0	0	49	49	2600000	49			49		
Titulaires opérateurs (corps propres)	49	49	2600000				49	49	2600000	49			49		
- en fonction dans l'opérateur :	49	49	2600000				49	49	2600000	49			49		
Titulaires Etat et collectivités détachés dans un corps opérateur (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'opérateur)	49	49	2630000				49	49	2630000	49			49		
Titulaires opérateurs (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'opérateur)															
- en fonction dans une autre personne publique :															
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'opérateur - affectations ou MAD non remboursées															
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'opérateur - MAD remboursées															
2 - NON TITULAIRES	40	40	2060000	3	3	140000	43	43	2200000	40			40		
Non titulaires de droit public	40	40	2060000	3	3	140000	43	43	2200000	40			40		
- en fonction dans l'opérateur :	40	40	2060000	3	3	140000	40	40	2200000	40			40		
Contractuels sous statut :	40	40	2060000	3	3	140000	40	40	2200000	40			40		
oCDD	16	16	416000	0	0	0	16	16	416000	16			16		
oCDD	24	24	1644000	3	3	140000	24	24	1784000	24			24		
Contractuels hors statut :															
oCDD															
oCDD															
Titulaires Etat détachés dans un emploi de contractuel de l'opérateur (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'opérateur)															
- en fonction dans une autre personne publique :															
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'opérateur - affectations ou MAD non remboursées															
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'opérateur - MAD remboursées															
Non titulaires de droit privé															
- en fonction dans l'opérateur :															
oCDD															
oCDD															
- en fonction dans une autre personne publique															
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'opérateur - affectations ou MAD non remboursées															
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'opérateur - MAD remboursées															
3 - CONTRATS AIDES															
EMPLOIS REMUNERES PAR L' ETAT OU PAR D' AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES (3 + 4)															
3 - EMPLOIS (ETPT) REMUNERES PAR L ETAT															
Titulaires Etat en position d'affectation dans l'opérateur (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)															
Titulaires Etat mis à disposition de l'opérateur et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)															
Titulaires Etat mis à disposition de l'opérateur et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)															
Contractuels Etat mis à disposition de l'opérateur et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)															
Contractuels Etat mis à disposition de l'opérateur et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)															
4 - EMPLOIS (ETPT) REMUNERES PAR D' AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES															
Agents mis à disposition de l'opérateur et non remboursés à la collectivité ou organisme															
Agents mis à disposition de l'opérateur et remboursés à la collectivité ou organisme															

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
14 DEC. 2011
ARTICLE 2 DE LA LOR N° 2011-115 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS